



-----  
**PROJET EAU, ELECTRICITE ET DEVELOPPEMENT URBAIN  
(PEEDU)**  
-----

*Cofinancement Congo/Banque Mondiale  
BP 2099 BRAZZAVILLE  
Tél: [00 242] 556 87 87  
Email: pedu\_congo@yahoo.fr*

**RESUME EXECUTIF DU CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE DU PEEDU, VOLET  
RESTRUCTURATION DES QUARTIERS PRECAIRES DE BRAZZAVILLE ET DE POINTE-NOIRE**

Le Gouvernement de la République du Congo, avec l'appui de la Banque mondiale, est en cours de préparation du Projet Restructuration des Quartiers précaires à Brazzaville et Pointe-Noire dont l'objectif est d'améliorer les conditions de vie des personnes vivant dans des quartiers informels de ces deux villes. Le projet comprendra trois composantes principales : Composante 1: Restructuration des quartiers prioritaires; Composante 2: Développement de stratégies de mise à niveau des quartiers informels ; Composante 3: Gestion, coordination, supervision et évaluation.

La réalisation des activités de restructuration des quartiers précaires peut avoir des impacts environnementaux et sociaux négatifs durant leur construction ou pendant leur exploitation. Toutefois, les sites devant accueillir les projets ne sont pas encore connus et les travaux à réaliser ne sont pas précisément décrits à cette étape de préparation du projet. Sous ce rapport, il est envisagé de préparer un Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) pour faire en sorte que les préoccupations environnementales et sociales des futures activités du projet soient bien prises en compte depuis la planification, jusqu'au suivi de la mise en œuvre.

Le CGES du projet permettra de guider la gestion environnementale et sociale des activités et sous-activités susceptibles d'être appuyées par le projet, et d'aider à assurer la conformité aussi bien avec la législation environnementale nationale qu'avec les exigences des Politiques de Sauvegarde de la Banque mondiale.

Le contexte législatif et réglementaire du secteur environnemental et des secteurs d'intervention du projet est marqué par l'existence de documents de planification stratégiques (Plan National d'Action pour l'Environnement, DSRP, etc.) ainsi que des textes pertinents au plan législatif et réglementaire (*loi 003/91 du 23 avril 1991 sur la protection de l'environnement*, décret n° 2009-415 du 20 novembre 2009 fixant le champ d'application, le contenu et les procédures de l'EIES, etc.). Au plan législatif, on note une parfaite concordance entre la législation nationale en matière d'étude d'impact environnemental et social et la politique opérationnelle 4.01 de la Banque mondiale. Au niveau institutionnel, particulièrement dans les municipalités, des insuffisances sont notées en termes d'intégration des aspects environnementaux dans la préparation, la mise en œuvre et le suivi des projets, mais aussi de capacités et de coordination. Ce contexte restera donc à être renforcé dans le cadre du projet.

S'agissant de l'environnement du cadre de vie humain et des activités socioéconomiques en zones urbaines, le CGES décrit notamment les contraintes majeures au plan environnemental et social dans les villes ciblées par le projet (Brazzaville et Pointe Noire). Elle donne également une analyse locale de la dégradation du cadre de vie dans ces communes, notamment en relation avec le foncier, les quartiers précaires et l'urbanisation anarchique.

Le projet est directement concerné par trois politiques de sauvegarde (Evaluation environnementale ; Ressources culturelles physiques et Réinstallation Involontaire). Les autres politiques ne sont pas déclenchées par les activités du projet.

Le projet de restructuration des quartiers précaires comporte incontestablement des impacts positifs majeurs car les conditions d'existence des populations occupant ces quartiers sont extrêmement précaires. Le projet contribuera également au développement des activités économiques, à la mise en place d'infrastructures de base, à la sécurisation foncière et à la protection de l'environnement.

- Protection contre les érosions ;
- Restauration des axes hydrauliques et des exutoires et protection contre les inondations ;

- Amélioration de la connectivité, des voiries de quartiers et de la circulation des biens et personnes ;
- Mise à niveau de quartiers défavorisés et sécurisation foncière ;
- Amélioration des services sociaux de base, du cadre et des conditions de vie des populations ;
- Développement des activités économiques, création d'emplois et génération de revenus ;
- Viabilisation et amélioration du cadre de vie dans les sites de recasement.

Les impacts négatifs du projet lors des travaux portent sur les points suivants :

- Pollution du milieu (eaux et sols) par les déchets solides (déblais, démolition, huiles, etc.) ;
- Pollution sonore par le bruit des engins ;
- Dégradation du milieu par le dépôt des produits de démolition et de chantier ;
- Erosion et pollution des sols ;
- Pollution de l'air (envol de poussière) ;
- Risques de conflits sociaux en cas de non utilisation de la main d'œuvre locale ;
- Perturbation des activités socioéconomiques lors des travaux ;
- Conflits sociaux avec l'occupation non autorisée de parcelles privées ;
- Risques d'accident en cours de travaux (personnel et population) ;
- Risque de déplacement.

Le CGES propose un processus de sélection environnementale et sociale qui décrit les différentes étapes à suivre depuis la préparation des micro-projets jusqu'au suivi de leur mise en œuvre, y compris les responsabilités institutionnelles partagées principalement par : l'Unité de Coordination du Projet ; les Municipalités concernées ; la DGE et les Divisions Départementales de l'Environnement (DDE).

La gestion environnementale et sociale du projet devra être renforcée par les mesures suivantes :

- Interventions prioritaires : traitement des axes hydrauliques, lutte contre l'érosion et connectivité ;
- Renforcement de l'expertise environnementale et sociale du Comité de Pilotage du projet ;
- Renforcement de l'expertise environnementale de l'UCP ;
- Renforcement de l'expertise environnementale et sociale des Services Techniques Communaux ;
- Renforcement de capacités des mairies d'arrondissement en matériel d'entretien et de gestion
- Provision pour la réalisation et la mise en œuvre des NIES ;
- Dotation de matériel lourd aux services techniques de Brazzaville et de Pointe Noire ;
- Aménagement d'espaces-verts, plantation d'arbres et reboisement des sites restructurés ;
- Suivi et Evaluation des activités du projet.

Un Plan Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (PCGES) a été élaboré, qui inclut les éléments clefs de la gestion, les sous-composantes, leurs impacts potentiels et les mesures d'atténuation, ainsi que la mise en œuvre de ces mesures et les responsabilités institutionnelles, le suivi, et le budget pour leur mise en œuvre. Pour mieux optimiser la gestion des aspects environnementaux et sociaux du projet, il a été proposé, dans le CGES, un Plan de consultation et un Plan de Suivi qui seront exécutés sous la coordination de l'UCP, avec l'appui des Points Focaux Environnement du projet au niveau des deux Communes, de la DGE et des membres du Comité de Coordination du projet. Le CGES fournit aussi des recommandations détaillées concernant les arrangements institutionnels.

La mise en œuvre des activités sera assurée par des prestataires privés. Le programme de suivi portera sur le suivi permanent, la supervision, l'évaluation à mi-parcours et l'évaluation annuelle. Le suivi de proximité (suivi interne) est confié aux bureaux de contrôle, sous la supervision du PFES/UCP, avec l'implication des Mairies et des CDQ. Le suivi externe devra être assuré par la DGE et les DDE dont les capacités devront être renforcées à cet effet.

Les coûts des mesures environnementales, d'un montant global de 510 000 000 FCFA sont étalés sur les cinq (5) années du projet.

**N.B :** Le document CGES du PEEDU (volet restructuration des quartiers précaires de Brazzaville et de Pointe-Noire) peut être consulté sur le site du PEEDU : [www.peedu.org](http://www.peedu.org)

Le Coordonnateur du PEEDU.